



L'émergence historique de Namur en tant que capitale de la Wallonie

Philippe Destatte
directeur général de l'Institut Destrée

à l'occasion du colloque « Namur Capitale »,
organisé par la Ville de Namur
à l'occasion du 23^{ème} anniversaire du décret
instituant Namur capitale de la Wallonie

Namur, Espace Léonard de Vinci (CHR)
11 décembre 2009

Après vous avoir dit tout le plaisir que j'ai à m'exprimer aujourd'hui devant vous, particulièrement en présence de Madame la Présidente du Parlement wallon Emily Hoyos ainsi que de l'ancien Ministre-Président du Gouvernement wallon, Bernard Anselme, il ne me restera plus guère que le temps de faire quatre remarques et une très brève conclusion.

1. L'implantation de la Région wallonne à Namur s'inscrit dans le temps long

Ce que l'histoire, mais aussi la prospective, nous apprennent, c'est la nécessité de regarder le temps long, la durée, chère à Fernand Braudel. Ainsi, Namur n'est pas devenue subitement capitale de la Wallonie par le bon vouloir du Parlement wallon le 19 novembre 1986 – date du vote en séance plénière – ni même le 11 décembre 1986, date de la promulgation du décret. Et ce, indépendamment des qualités de Bernard Anselme, que nous honorons aujourd'hui en même temps que son initiative.

On se rappellera en effet que Liège a fait, depuis la création du mouvement wallon au XIX^{ème} siècle, et pendant longtemps, figure de capitale symbolique de la Wallonie. Namur, quant à elle, s'est assez vite imposée comme lieu de réunion par son positionnement au centre de la Wallonie. L'Assemblée wallonne, ce Parlement informel, fondé par Jules Destrée, tiendra une première réunion technique à Namur le 21 juillet 1912, même si sa session constitutive aura lieu à Charleroi le 20 octobre suivant. Elle se réunira à nouveau à Namur en 1914. De nombreuses autres réunions et congrès du mouvement wallon se tiendront à Namur ⁽¹⁾. J'en rappellerai juste quelques-uns qui font sens aujourd'hui : le premier est la fondation de notre centre de recherche, l'Institut Destrée, alors dénommé *Société historique pour la Défense et l'illustration de la Wallonie*, le 11 juin 1938. Le deuxième est le congrès fondateur de Rénovation wallonne, le 27 mai 1961. Le troisième est le premier congrès du Mouvement populaire wallon, organisé à la Bourse de Commerce les 18 et 19 novembre 1961 par André Renard, André Genot, Robert Moreau et quelques autres

(1) Voir l'article très complet de Jean-Pol HIERNAUX, *Namur, capitale de la Wallonie*, dans Paul DELFORGE, Philippe DESTATTE, Micheline LIBON, dir., *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. 2, p. 1161-1168, Charleroi, Institut Destrée, 2000.

personnalités. Le MPW avait fait de Namur son siège, ses locaux étant installés rue Pépin ⁽²⁾. J'ajouterai que Wallonie libre tint son directoire à Namur à partir de la Libération. Il en est de même du Comité permanent du Congrès national wallon et d'une multitude d'autres organismes ⁽³⁾. Il n'est donc pas étonnant qu'une personnalité carolorégienne mais surtout wallonne comme Jacques Hoyaux fasse de l'implantation de la capitale de la Wallonie à Namur son cheval de bataille dès les années 1970-1971, en affirmant que, d'une part, *la Wallonie a besoin d'un centre administratif propre* et que, d'autre part, *Namur et les environs ont une vocation wallonne évidente*. L'évidence se marque au travers d'une carte de la Wallonie et de Bruxelles où apparaissent clairement les axes de communication autoroutiers et ferroviaires ⁽⁴⁾. Robert Moreau et Jacques Hoyaux vont aussi prôner le polycentrisme administratif tout en gardant à Namur son rôle politique majeur. C'est dans cette perspective que, devenu en 1977 secrétaire d'Etat à la Réforme des institutions dans le gouvernement Léo Tindemans / Léon Hurez, Jacques Hoyaux va réunir à plusieurs reprises les bourgmestres des quatre grandes villes wallonnes et parvenir à l'accord qui servira de base à leur répartition actuelle ⁽⁵⁾.

Lors de la régionalisation provisoire – cette ingénierie institutionnelle née de la créativité de François Perin pour mettre en œuvre l'article 107 quater sans disposer de la majorité qualifiée pour concrétiser la Région wallonne –, c'est à Namur, en la salle du Conseil du Gouvernement provincial, que les sénateurs qui forment cette assemblée consultative sont convoqués le 26 novembre 1974 par le ministre des Affaires wallonnes Alfred Califice. Bien que boycottées par les socialistes, les sessions s'y tiendront jusqu'en mars 1977. Les services du Conseil, alors dirigés par Jacques Brassinne, – actuel président de l'Institut Destrée – étant installés au Château de la Plante ⁽⁶⁾.

Notons que quelques jours avant cette réunion, le 21 novembre 1974, la Députation permanente du Conseil provincial de Liège avait adopté une motion par laquelle elle revendiquait pour Liège le siège des services régionaux. Néanmoins, ici aussi, la géographie l'avait emporté.

2. L'échec de l'implantation de la Communauté française à Namur

Ce succès que constitue pour Namur, mais aussi pour la Wallonie, sa reconnaissance comme siège principal des institutions wallonnes, ne saurait nous faire oublier l'échec de l'implantation des institutions qui ont en charge la culture et l'éducation - ou, pour être plus précis, du Conseil culturel d'expression française - au confluent de la Meuse et de la Sambre ⁽⁷⁾. Nés de la réforme de 1970, et plus particulièrement de l'article 59 bis de la Constitution révisée par le gouvernement Gaston Eyskens / JJ Merlot, les conseils culturels ont été mis en œuvre par la loi spéciale du 21 juillet 1971 qui n'a pas précisé leur siège. La réunion d'installation du Conseil culturel d'expression française a lieu dans la salle de séance du Sénat à Bruxelles, mais la localisation du siège n'y est pas décidée. Pourtant, depuis plusieurs semaines, le Conseil provincial de Namur a pris des initiatives pour créer un consensus wallon sur une localisation namuroise et interpellé le gouvernement. Le 8 juillet, le gouverneur René Close et la députation

(2) Jean-Pol HIERNAUX, *op. cit.*, p. 1165.

(3) Je ne mentionne pas le choix de Namur comme siège de l'administration et du Premier Ministre allemand pour la Wallonie en 1917-1918. Voir Paul DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale, Pour une histoire de la séparation administrative*, p. 284sv, Namur, Institut Destrée, 2008.

(4) *Wallonie libre*, Mars 1971, p. 1.

(5) Philippe DESTATTE, *L'identité wallonne, Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie, XIX-XXème siècles*, p. 360, note 78, Charleroi, Institut Destrée, 1997.

(6) Jacques BRASSINNE de LA BUISSIÈRE *Le Conseil régional wallon (1974-1979), Histoire d'une institution oubliée*, Namur, Institut Destrée, 2007.

(7) On trouvera une analyse plus détaillée de cette question dans Marnix BEYEN et Philippe DESTATTE, *Un autre pays, Nouvelle Histoire de Belgique 1970-2000*, p. 290 sv., Bruxelles, Le Cri, 2009.

provinciale ont proposé explicitement au gouvernement la candidature de Namur comme siège du Conseil culturel français ⁽⁸⁾.

Début septembre 1971, le bureau fédéral du Rassemblement wallon présidé par le constitutionnaliste François Perin réaffirme son soutien à la candidature de Namur, estimant ce choix conforme à la volonté du législateur de décentraliser et de déconcentrer les institutions des communautés et des régions. Le RW rappelle qu'il ne faut voir aucune rupture de solidarité entre la Wallonie et Bruxelles dans un geste conforme à l'organisation fédérale de la Belgique, les francophones de Bruxelles ayant tout intérêt à s'appuyer sur une Wallonie forte ⁽⁹⁾. Cette position est naturellement celle du Comité permanent du Congrès national wallon qui s'est prononcé en ce sens le 18 septembre 1971 ⁽¹⁰⁾.

Il faut attendre le 7 mars 1972 et la troisième séance du Conseil culturel pour que la question du siège soit inscrite à l'ordre du jour. En fait, une décision est intervenue fin février au sein de la majorité sociale-chrétienne / socialiste, tant dans les groupes francophones que dans les groupes néerlandophones du Parlement, pour faire porter le choix sur Bruxelles lorsque les conseils seront appelés à décider de leur siège. Ainsi, pour le sénateur socialiste Marc-Antoine Pierson, le choix s'est-il fait entre les options *sentimentales* qu'étaient Malines ou Namur, et celle de l'efficacité que constitue l'option bruxelloise ⁽¹¹⁾. Dès lors, lorsque s'engage le débat, il apparaît clairement que les dés sont déjà jetés : le PSB et le PSC ont imposé une discipline de vote pour l'implantation du Conseil français à Bruxelles. Le socialiste namurois Emile Lacroix tente néanmoins un baroud d'honneur pour défendre l'ensemble des solutions d'accueil proposées par la Ville de Namur et relayées par le président du Conseil culturel Georges Dejardin : Maison de la Culture, Auditoire Aula Major des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, services du Conseil à l'Hospice Saint-Gilles ou à la Bourse du Commerce, nouveau bâtiment à construire sur le site de la Caserne Léopold ⁽¹²⁾. Trois résolutions déposées par les Liégeois Jean Defraigne, François Perin et Marcel Levaux, respectivement pour les libéraux wallons, le Rassemblement wallon et les communistes, défendent l'implantation à Namur. Le premier note sa conviction que si la discipline de vote ne jouait pas, la majorité des parlementaires de l'Assemblée se prononcerait en faveur d'une ville wallonne ⁽¹³⁾.

Le vote par appel nominal se fait dans la confusion ⁽¹⁴⁾. La comptabilisation porte sur l'accord ou non de la résolution de la majorité : oui ou non à Bruxelles. 87 parlementaires ont répondu oui, les cinq communistes ont répondu non. Quatre parlementaires namurois – parmi lesquels Emile Lacroix – se sont abstenus. 64 votes émanant de l'opposition FDF, RW et PLP ont été invalidés : les votants ont affirmé le choix de Bruxelles ou de Namur au lieu de répondre par oui ou par non. Il est clair que si, dans ce débat, la position flamande a constitué un argument décisif, un certain nombre de parlementaires ont également exprimé, par leurs arguments probablement

(8) Jean-Pol HIERNAUX, *Namur, capitale de la Wallonie*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, p. 1166.

(9) *Le FDF confirme que le Conseil culturel francophone doit s'établir en Wallonie*, dans *La Libre Belgique*, 11-12 septembre 1971, p. 2.

(10) Paul DELFORGE, *L'autonomie culturelle*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon...*, p. 96a.

(11) Article 9 : Le Conseil décide de son siège. Il peut tenir en un autre lieu une ou plusieurs réunions. Marc-Antoine PIERSON, *Le siège des Conseils culturels*, dans *Le Soir*, 29 février 1972, p. 1. "La décision a été prise à des majorités différentes, ici confortables, là de justesse."

(12) Conseil culturel de la Communauté culturelle française, Séance du 7 mars 1972, CRI N°3 (1971-1972).

(13) Conseil culturel de la Communauté culturelle française, Session ordinaire 1971-1972, Séance du 7 mars 1972, CRI N°3 (1971-1972), p. 11. – A noter que le vote des libéraux francophones était, lui aussi, soumis à une discipline de vote. Le siège du Conseil culturel français, Majorité pour Namur au PLP francophone, Sur proposition de Jean Defraigne, la liberté laissée aux Bruxellois "mais les Wallons devront par discipline de groupe soutenir la candidature de la cité mosane" dans *Le Soir*, 1er mars 1972, p. 2.

(14) Charles-Louis BINNEMANS, *Les Conseils culturels se fixent à Bruxelles, Choix prévu, mais controversé jusqu'au bout, Décision nette et motivée chez les Flamands, séance à rebondissement chez les francophones*, dans *Le Soir*, 8 mars 1972, p. 1 et 2.

plus que par leurs choix, les limites de ce qu'ils considéraient comme une autonomie culturelle wallonne et française.

Le 4 avril 1984, en réponse au positionnement flamand sur Bruxelles, un décret sera voté par le Conseil de la Communauté française instituant Bruxelles capitale de cette Communauté, sur base d'une proposition de Roland Gillet et consorts ⁽¹⁵⁾. Ce vote se fera sans discussion aucune, l'ensemble des parlementaires marquant leur accord sur la démarche conjointe de Roland Gillet (FDF), Daniel Ducarme (PRL), Jean-Pierre Grafé (PSC), André Lagasse (FDF) et Yvon Biefnot (PS).

3. Un processus public régional impressionnant qui remonte à 1968

On a trop souvent tort de faire démarrer le processus de régionalisation à la revendication renardiste de régionalisation et de réforme de structures des années 1960 alors que, nous l'avons rappelé d'emblée, ce processus s'inscrit dans un mouvement plus long et a connu des moments de mobilisation puissants qui n'ont rien à envier aux Grèves de 1960-1961. De même, la commémoration des lois de réformes institutionnelles d'août 1980 font souvent oublier que la Région wallonne avait pris corps une dizaine d'années auparavant.

Ainsi, pour répondre à la préoccupation économique de la Wallonie, le gouvernement Eyskens / Merlot avait créé, dès 1968, un poste de secrétaire d'État à l'économie régionale wallonne. Cette fonction a été assurée successivement par les socialistes Fernand Delmotte (1968-1971) et Edouard Close (1972), puis par les libéraux Jean Defraigne (1973-1974) et Claude Hubaux (1974). Rattaché au ministre des Affaires économiques, ces ministres ont eu la charge de la reconversion de l'économie régionale, notamment au travers de l'application des lois d'expansion économique de 1959 et du 30 septembre 1970. A partir de 1973, dans les deux gouvernements Leburton / Tindemans, un ministre des Affaires wallonnes est désigné. Il s'agit du social-chrétien Jean-Pierre Grafé.

Après la mise en place de la régionalisation préparatoire par la loi Perin - Vandekerckhove du 1er août 1974, le démocrate chrétien Alfred Califice devient ministre des Affaires wallonnes et assume la présidence du Comité ministériel des Affaires wallonnes qui se réunit pour la première fois à Namur le 25 novembre 1974. Jean Gol (RW) est secrétaire d'État à l'Économie régionale wallonne. Le Comité ministériel des Affaires wallonnes (CMAW) systématise l'analyse des dossiers de mise en œuvre des lois d'expansion économique (Commission permanente), installe une Commission d'Écologie industrielle destinée à organiser la lutte contre la pollution et jette les bases d'un Plan régional d'aménagement du territoire. La régionalisation des budgets est certainement le principal acquis de cette régionalisation préparatoire. Ainsi, dès 1973, le principe des trois tiers (population, superficie, rendement à l'impôt des personnes physiques) sert de clef de répartition entre les régions. Ce principe, objet de négociations politiques, sera intégré dans la loi du 9 août 1980.

Le socialiste Guy Mathot devient ministre des Affaires wallonnes et président du CMAW dans les gouvernements sociaux-chrétiens / socialistes / FDF / Volksunie qui, à partir de juin 1977, tentent de mettre sur pied une régionalisation définitive. Il sera secondé, à partir d'octobre 1978, par Robert Urbain (PS) en tant que secrétaire d'État à l'économie régionale. Les institutions de la régionalisation préparatoire et donc le Conseil régional wallon sont temporairement supprimés par la loi du 19 juillet 1977.

⁽¹⁵⁾ Décret du 10 mai 1984 instituant Bruxelles capitale de la Communauté française. Proposition de M. Roland Gillet et consorts (Doc. 138 (1983-1984)).

Le gouvernement Wilfried Martens / Guy Spitaels se met en place le 3 avril 1979 avec la volonté de réaliser la réforme de l'État en trois phases : phase immédiate (loi du 5 juillet 1979), phase transitoire et irréversible, et enfin, phase définitive. C'est à Namur, que l'Exécutif régional wallon se réunit pour la première fois le 25 avril 1979. Le socialiste Jean-Maurice Dehousse présidera trois exécutifs wallons jusqu'à la fin 1981. Outre le ministre de la Région wallonne, ces exécutifs sont constitués de deux secrétaires d'État. Bernard Anselme est secrétaire d'Etat aux Affaires wallonnes, adjoint au ministre Dehousse dans cet exécutif. Antoine Humblet, Pierre Mainil, Philippe Maystadt, André Bertouille, Elie Deworme, Melchior Wathelet et Guy Coëme rempliront également ces fonctions. Même s'il s'agit encore d'une institution rattachée au gouvernement central, des dispositions sont prises par le président de l'Exécutif pour réunir une assemblée des parlementaires de la Région wallonne. La première de ces réunions se tiendra à Namur le 14 mai 1979.

On ne saurait faire ici le bilan de ces premières époques d'un pouvoir public wallon. Oserais-je dire que, en l'examinant, on a rapidement la conviction que l'essentiel y a été inventé et qu'on exagérerait peu en affirmant que ces pionniers n'ont laissé à leurs successeurs que la tâche de l'approfondissement et du perfectionnement...⁽¹⁶⁾.

4. Le décret Anselme du 19 novembre 1986

On semble toujours donner la prééminence à l'Exécutif en désignant les décrets sous la date de leur sanction et de leur promulgation et non par la date de leur vote devant l'Assemblée. Drôle de démocratie que la nôtre... Ainsi la confusion est souvent de mise parmi les citoyens qui rattachent généralement le décret faisant de Namur la capitale de la Wallonie, voté le 19 novembre 1986 et promulgué le 11 décembre suivant, à la période où Bernard Anselme fut ministre-président de la Région wallonne, soit, beaucoup plus tard, du 11 mai 1988 au 8 janvier 1992. La différence est fondamentale : c'est en effet en tant que député de l'opposition et dans un contexte virulent que Bernard Anselme est parvenu, de haute lutte, à faire aboutir sa proposition, non sans que celle-ci n'ait été fortement amendée.

Alors que Jean-Maurice Dehousse avait symboliquement réuni son exécutif à Namur dès avril 1979 et que le Conseil régional né de la loi d'août 1980 siégeait dans la cité de François Bovesse depuis le 15 octobre 1980, l'Exécutif wallon constitué à la proportionnelle entre socialistes, libéraux et sociaux-chrétiens, va avoir du mal à trouver en son sein un consensus sur sa localisation pour finalement concrétiser progressivement un accord en fin de législature. C'est donc dans une certaine précipitation, avant les élections d'octobre 1985, que les premiers Cabinets sont installés à Namur à partir de décembre 1984 où, dès son arrivée, en septembre 1985, le Liégeois Jean-Maurice Dehousse dépose des fleurs sur la tombe de François Bovesse. Le geste est fort. L'Exécutif quant à lui siège à Namur depuis le 13 mars 1985.

Au lendemain des élections législatives qui voient au niveau de l'Etat central une reconduction du gouvernement conduit par Wilfried Martens et Jean Gol – malgré un recul libéral de six sièges –, l'idée de fusion des exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne revient au devant de la scène politique. Le danger apparaît d'autant plus grand qu'André Cools et Alain Van der Biest marquent leur accord de principe pour négocier, même si les éventuels partenaires posaient le problème de la fusion, ce que Jean-Maurice Dehousse et Bernard Anselme refusent catégoriquement⁽¹⁷⁾. La négociation n'aura pas lieu : une majorité libérale / sociale-

(16) Voir Marnix BEYEN et Philippe DESTATTE, *Un autre pays...*, p. 209-236.

(17) Jacques van SOLINGE, *PS : la main tendue ou la terre brûlée ?*, dans *Le Soir*, 18 octobre 1985, p. 2.

chrétienne se constitue au Conseil régional, dans une certaine confusion : la coalition PRL / PSC, qui soutient l'équipe du ministre-président de l'Exécutif régional wallon Melchior Wathelet ⁽¹⁸⁾, le fait avec 46,8% de l'électorat et 52 sièges sur 104, si on comptabilise le membre de la Volksunie, élu par apparentement dans l'arrondissement de Nivelles, mais non domicilié en Wallonie, et donc exclu *manu militari* de l'Assemblée ⁽¹⁹⁾.

C'est dans un contexte d'inquiétude quant au maintien de la localisation des institutions wallonne à Namur ⁽²⁰⁾ que Bernard Anselme dépose sa proposition de décret *instituant Namur capitale de la Région wallonne*. La proposition est co-signée par quatre socialistes : le chef de groupe Yvan Ylief, Robert Denison, Claude Eerdeken et Jean-Baptiste Poulain, ainsi que par l'Ecolo José Daras. L'article unique dispose que *Namur est la capitale de la Région wallonne et le siège de l'Exécutif* ⁽²¹⁾. Dans le même temps, ils déposent devant l'assemblée *une proposition de décision fixant le siège du Conseil régional wallon à Namur*, en application de l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil régional ⁽²²⁾. Cet article, adopté lors de la deuxième séance du Conseil régional wallon, le 6 novembre 1980, dispose que *le Conseil régional wallon décide de son siège. Il peut tenir en un autre lieu une ou plusieurs réunions* ⁽²³⁾. Deux autres propositions furent déposées parallèlement le 5 décembre 1985 par des députés de la majorité. La première est une proposition Paul-Henry Gendebien, chef de groupe PSC, et du Namurois André Tilquin disposant que *Namur est la capitale de la Région wallonne et le siège du Conseil régional wallon. Le Conseil peut tenir en un autre lieu une ou plusieurs réunions* ⁽²⁴⁾. La seconde est une proposition déposée par André Tilquin et Emile Wauthy qui précise que *le siège principal des administrations wallonnes en contact avec la population et celui des organismes pararégionaux sont établis en Région wallonne* ⁽²⁵⁾.

Ces initiatives n'empêchent pas le départ des Cabinets installés à Namur pour Bruxelles et la suspension des transferts de fonctionnaires vers Namur, décidés dès le 11 décembre 1985 par la nouvelle majorité, ce qui entraîne de fortes réactions namuroises et wallonnes ⁽²⁶⁾. Après plusieurs mois de vifs échanges et une bataille d'amendements, un décret est voté le 19 novembre 1986. La proposition Anselme et consorts est devenue une affirmation qui omet toute référence à l'Exécutif : *Namur, capitale de la Région wallonne, est le siège du Conseil régional wallon. Le Conseil pourra tenir des réunions en un autre lieu*, s'il en décide ainsi ⁽²⁷⁾. Le texte intitulé *Décret instituant Namur capitale de la Région wallonne* est promulgué par l'Exécutif le 11 décembre 1986 et publié au *Moniteur belge* le 17 février 1987 ⁽²⁸⁾.

Comme l'a écrit Bernard Anselme en 2000, on est loin de son premier texte déposé le 28 novembre 1985 ⁽²⁹⁾. Quant à nous, nous devons bien observer que la base légale

(18) En dehors du ministre-président, cette équipe est composée d'Arnaud Decléty, de Charles Aubecq et de Daniel Ducarme, libéraux, et de Amand Dalem et Albert Liénard, sociaux-chrétiens. *Moniteur belge* du 6 février 1986.

(19) *Une grand-messe socialiste : l'opposition ira crescendo* dans *Le Soir*, lundi 21 avril 1986, p. 2.

(20) En particulier les inquiétantes déclarations du président du PRL Louis Michel à *Vers l'Avenir* le 11 octobre 1985 selon lequel *on ne réalise pas la promotion de la Wallonie en allant s'installer à Namur* puis le 23 octobre 1985 : *la décision d'installer les institutions régionales en Wallonie est une faute grave*. Voir Jean-Pol HIERNAUX, *Le 15^{ème} anniversaire de Namur Capitale de la Wallonie, 1986, La Wallonie en danger*, dans *Toudi mensuel*, n°45-46, avril-mai 2002.

(21) CONSEIL REGIONAL WALLON, Session 1985-1986, Document 6 - n° 1.

(22) CONSEIL REGIONAL WALLON, Session 1985-1986, Document 7 - n° 1.

(23) Jean-Pol HIERNAUX, *Le 15^{ème} anniversaire...*, note 19.

(24) CONSEIL REGIONAL WALLON, Session 1985-1986, Document 11 - n° 1.

(25) CONSEIL REGIONAL WALLON, Session 1985-1986, Document 12 - n° 1.

(26) Jacques van SOLINGE, *Un milliard pour ramener à Bruxelles les institutions régionales de Namur*, dans *Le Soir*, 25 octobre 1985, p. 2. – Pierre HERMANS, *Namur veut rester capitale politique sans oublier le reste de la Wallonie*, dans *Le Soir*, 6 décembre 1985, p. 7.

(27) CONSEIL REGIONAL WALLON, Session 1986-1987, Parchemin, 19 novembre 1986.

(28) 11 décembre 1986, Décret instituant Namur capitale de la Région wallonne, Wallex – DRW/19861211/AA.

(29) Bernard ANSELME, *Les clés de la capitale* dans Freddy JORIS dir., *L'aventure régionale, Soixante témoins pour soixante temps forts*, p. 121, Bruxelles, Luc Pire, 2000.

est faible pour le statut de capitale et pour l'ancrage du Parlement à Namur autant qu'inexistante pour la localisation du gouvernement de la Wallonie.

Finalement, quatre faits marquants vont permettre d'ancrer dans le quotidien la Région wallonne à Namur : la victoire éclatante du parti de Guy Spitaels aux élections du 13 décembre 1987, le retour en février de l'Exécutif dirigé par Guy Coëme à Namur, la désignation de Bernard Anselme comme ministre-président en mai 1988, ainsi que le soutien affirmé du ministre Amand Dalem.

Définitivement ?

Je l'ai écrit jadis ⁽³⁰⁾. Mais le temps qui passe m'incite à la prudence...

La Fédération Wallonie Bruxelles qui se dessine aujourd'hui a des contours bien flous. Est-elle l'antichambre d'une nouvelle tentative de fusion des exécutifs de la Région wallonne et de la Communauté française ⁽³¹⁾ ou, dans un contexte où le fait régional progresse davantage à Bruxelles qu'en Wallonie, le chant du cygne de la Communauté française telle qu'on l'a connue depuis 1970 ? Si la première hypothèse se renforçait, il faudrait assurément que Namur – comme Fernand Massart le faisait naguère – menace à nouveau de *disballer son vî fusique* !

(30) Philippe DESTATTE, *L'Identité wallonne, Essai...*, p. 373.

(31) Olivier GOSSET, *Wallonie, Communauté : la fusion sans le dire, Les difficultés budgétaires poussent à la clarification des institutions francophones*, dans *L'Echo*, 2 décembre 2009, p. 9.